

Prêt Vert

Objet	<p>Le Prêt Vert est un programme d'investissement dans des procédés industriels consommant moins de matières premières ou d'énergie, générant moins de déchets et conduisant à des produits éco-efficents.</p>
Bénéficiaires	<p>Entreprises selon la définition européenne de la PME et/ou Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) indépendantes, jusqu'à 5 000 salariés, créées depuis plus de trois ans et financièrement saines, bénéficiant d'une notation FIBEN de 3++ à 5.</p>
Modalités	<p><u>Description</u></p> <p>Les Prêts Verts financent les investissements immatériels et une partie des investissements corporels à faible valeur de gage dans une proportion n'excédant pas 40 % du programme global.</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils devront être destinés à l'intégration dans une entreprise d'équipements ou de technologies lui permettant de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement, de diminuer sa consommation d'énergie ou de matières premières non renouvelables, de mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie. • une quantification du bénéfice environnemental de l'opération constituera les critères d'appréciation de l'intérêt du projet. <p><u>ENERGIE (équipements)</u></p> <p>Récupération de force ou de chaleur <i>(ex. : chaudières très performantes, échangeurs thermiques, cogénération à haut rendement, générateurs électrochimiques à usage stationnaire ...)</i></p> <p>Amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations consommant de l'énergie <i>(ex. : matériels de mesure, de contrôle et de régulation d'équipements, remplacement de matériels existants par un matériel plus performant pour la combustion, le chauffage, la séparation, l'entraînement ...)</i></p> <p>Captage et d'utilisation de sources d'énergie autres que les hydrocarbures, les combustibles minéraux solides et l'électricité <i>(ex. : matériels de récupération d'énergie solaire pour le préchauffage ou la préparation des fluides ou la production d'électricité, matériels d'exploitation de la biomasse, matériels de raccordement à un réseau de chaleur, adaptation du procédé permettant le captage et l'utilisation de sources d'énergie autres que les hydrocarbures ...)</i></p> <p>Stockage d'énergie permettant des économies globales d'énergie primaire <i>(ex. : matériels permettant de diminuer la consommation d'énergie réactive d'installations électriques comme les batteries de condensateurs, stockage d'énergie sous forme d'énergie mécanique potentielle ou cinétique, stockage de froid ou de chaleur pour le lissage de la demande d'électricité, adaptation du procédé permettant le stockage d'énergie ...)</i></p> <p><u>AIR (équipements)</u></p> <p>Réduction des émissions polluantes dans l'air <i>(ex. : SO2 et SOx, NO2, NOx, PM10, PM2,5, COV, métaux lourds – surveillance des rejets et des émissions ...)</i></p>

Modalités (suite)

DECHETS (équipements)

Réduction de la quantité de déchets produite ou augmentation de la valorisation matière ou énergétique des déchets du procédé

(ex. : tri, prétraitement, préparation à la valorisation des déchets solides ou liquides sous forme de matières ou d'énergie ...)

INTRANTS (équipements)

Réduction de la consommation d'intrants autres que l'énergie

(ex. : matériels de mesure, régulation ~~de~~ détection des fuites, amélioration des flux de ressources, récupération d'eau de pluie pour utilisation sur site ...)

EAU (équipements)

Réduction des rejets dans l'eau ou traitement de l'eau avant rejet, matériels de mesure de la propreté de l'eau

IMPACT FUTUR DES PRODUITS (équipements)

Réduction des impacts des produits

(ex. : produits finaux consommant moins d'énergie au cours de leur utilisation, ayant des impacts environnementaux réduits au cours de leur ~~s~~ cycle de vie ...)

OPTIMISATION DES RESSOURCES ET PROCESS (logiciels)

(ex. : en vue d'un bénéfice environnemental : simulation et optimisation des procédés, gestion et organisation de la production et des flux, logiciel de collecte de données et reporting sur la performance énergétique et environnementale de l'entreprise...)

SERVICES

(ex. : diagnostic de performance énergétique de bâtiment industriel, diagnostic de l'impact environnemental du procédé, études préalables à la structuration d'une filière de gestion des produits en fin de vie, optimisation de procédés ~~s~~ et ressources, système de management environnemental ou de l'énergie, étude de potentiel sur la valorisation des déchets, analyse du cycle de vie et d'**écoconception** de produits existants ou de nouveaux produits, mise en place d'une démarche d'écologie industrielle...).

Sont exclus : les programmes d'exploitation de fermes éoliennes on-shore et d'installations photovoltaïques, les acquisitions de robot.

L'entreprise aura une obligation de communiquer à Bpifrance des éléments d'informations selon une fiche d'évaluation qui devra être complétée et jointe en annexe à la demande de financement.

Une seconde phase d'évaluation sera réalisée par un cabinet extérieur postérieurement à la mise en œuvre du projet.

Montant

Minimum : 100 000 €

Maximum : 3 000 000 € dans la limite du montant d'aide autorisé selon la réglementation européenne des aides.

Encours maximum par groupe bénéficiaire au titre du Prêt Vert : 3 M€

Durée / amortissement

- Durée de 7 ans avec un différé d'amortissement du capital de 24 mois.
- Echéances trimestrielles à terme échu.
- Amortissement linéaire.

<p>Conditions Financières</p>	<p><u>Tarification</u></p> <p>Taux bonifié* par l'Etat, fixe ou variable indexé sur l'Euribor 3 mois (convertible en taux fixe) selon le barème en vigueur.</p> <p><u>Frais de dossier</u></p> <p>0,40 % du montant du prêt</p> <p><u>Garantie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune sureté sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. • Seule une retenue de garantie de 5% du montant du prêt est prévue. Elle est restituée après complet remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits. <p>Une assurance décès / PTIA est requise auprès des entreprises à coefficient personnel élevé.</p> <p><i>*Prêt relevant des aides dites « de minimis » et éventuellement du régime AFR.</i></p>
<p>Partenariats</p>	<p><u>Financiers</u></p> <p>Obligatoirement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'apports en capital des actionnaires et / ou des sociétés de capital-investissement et / ou des apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, Obligations convertibles en actions) ; • de concours bancaires d'une durée de 5 ans minimum. <p>Ces financements doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois.</p> <p>Les interventions bancaires associées au profit des PME pourront faire l'objet d'une intervention en garantie selon les règles et conditions de taux en vigueur.</p> <p>Les financements d'accompagnement des Prêts Verts peuvent également faire l'objet d'une intervention en cofinancement de Bpifrance Financement.</p>
<p>Règlementation</p>	<p>Ce prêt bénéficie d'une aide de l'Etat, relevant en principe des aides dites « de minimis » et éventuellement aux régimes exemptés AFR (Aides à Finalité Régionale).</p> <p>Bpifrance Financement informera le bénéficiaire du montant de l'Equivalent Subvention Brut à retenir.</p>
<p>Evaluation</p>	<p>L'entreprise aura une obligation de communiquer à Bpifrance des éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du dispositif.</p>
<p>Contact</p>	<p>Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr</p>